

Premières Informations



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'EMPLOI

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE — Division Emploi et politiques d'emploi

Numéro 49 — MAI 1987

L'IMMIGRATION EN FRANCE EN 1986

Les données relatives aux entrées en France de travailleurs et de familles de nationalité étrangère pour l'année 1986 viennent d'être diffusées par l'*Office National d'Immigration (ONI)*. Sont présentées ici les principales caractéristiques de cette immigration.

En 1986, les flux d'immigration active et d'immigration familiale ont été maintenus à un niveau très réduit. Les entrées d'actifs permanents et temporaires étrangers se stabilisent à un niveau bas, autour de 11 000 personnes. 43% de ces immigrants sont des ressortissants des États membres de la CEE, bénéficiaires de la libre circulation, 23% sont des cadres, 19% bénéficient du fait de leur nationalité de la non-opposabilité de la situation de l'emploi (Vietnamiens, Laotiens, Cambodgiens, Libanais, Polonais), 12% sont des travailleurs temporaires bénéficiant d'une autorisation provisoire de travail. En définitive, 3% seulement du total des entrées correspondent à une autorisation exceptionnelle de travail. Il faut souligner que cette primo-immigration active apparaît marginale par comparaison avec les admissions au travail que permet la délivrance d'une carte de résident, notamment de plein droit, à certaines catégories d'étrangers : enfants entrés avant l'âge de 10 ans, conjoints de Français, personnes entrées en France au titre du regroupement familial, personnes bénéficiant du régime transitoire entre les anciennes cartes de séjour et les cartes de résident, etc. (1).

L'immigration familiale accuse une baisse (— 17% par rapport à 1985), comme l'année précédente (— 18% par rapport à 1984).

Quant à l'immigration saisonnière, elle se contracte à nouveau en 1986 : 81 700 saisonniers sont entrés en France en 1986, ce chiffre étant en régression de 5,3% par rapport à 1985.

(1) — Pour le premier semestre 1986, les préfetures ont dénombré 32 000 cartes de résident délivrées de plein droit au titre de l'article 15 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 (enfants ou époux de travailleurs étrangers, réfugiés, etc.) et 154 000 cartes de résident délivrées de plein droit au titre de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1984 (essentiellement renouvellement de carte de résident ordinaire ou privilégié). La connaissance de ces délivrances de plein droit de la carte de résident permet seulement d'appréhender les possibilités ouvertes pour l'accès au marché du travail.



En 1986, 11 200 nouveaux travailleurs permanents sont entrés en France au lieu de 11 000 en 1985. Ces chiffres incluent, comme on l'a dit, certains détenteurs d'une autorisation provisoire de travail. Dans cet ensemble, 6 500, soit 58 %, ont été contrôlés par l'ONI tandis que 4 800 étaient des ressortissants communautaires. On assiste en 1986 à un rééquilibrage en faveur des travailleurs sous contrôle de l'ONI, dont les entrées se situent à un niveau légèrement supérieur aux deux années précédentes (5 700 et 6 200 entrées respectivement en 1985 et 1984).

Les entrées de travailleurs en provenance des pays d'émigration classiques (Espagne, Portugal, Maroc, Tunisie, Turquie, Yougoslavie) se sont légèrement accrues en 1986 (+ 200 personnes), chaque nationalité participant à ce mouvement. Mais leur importance demeure marginale : elles ne constituent que 10% du total des entrées de travailleurs. Les entrées en provenance des pays de l' « Asie-Océanie », des pays d'Europe centrale, orientale et du Nord (principalement la Pologne) et enfin de l'Amérique du Nord (2), restent prédominantes et constituent ensemble plus des deux-tiers du total des entrées sous contrôle de l'ONI en 1986.

En 1986, les entrées de travailleurs communautaires baissent à nouveau sensiblement (- 9%), l'ensemble des nationalités étant concerné.

Comme les années précédentes, le secteur tertiaire (services, commerces, transports) emploie près des trois-quarts des nouveaux actifs étrangers; les secteurs de l'industrie et du bâtiment accueillent par rapport à 1985 une même proportion de nouveaux étrangers : 8 % dans les biens de consommation courante, 6,7 % dans les biens d'équipements, 6,5 % dans le BTP.

L'élévation des qualifications des nouveaux travailleurs permanents se poursuit en 1986 par une redistribution au sein des travailleurs les plus qualifiés : 38 % sont « cadres ou techniciens » en 1986 contre 33 % en 1985; 33 % sont « ouvriers et employés qualifiés » en 1986 contre 37,5 % en 1985.

Immigration en France depuis 1971

Années	Travailleurs contrôlés par l'ONI (1)	Travailleurs des pays membres de la CEE (2)	Travailleurs algériens porteurs de cartes ONAMO (3)	Ensemble des travailleurs permanents (1) + (2) + (3)	Immigration familiale (membres des familles) *	Travailleurs saisonniers
1971	127 720	8 284	41 373	177 377	81 496	137 197
1972	90 015	8 059	21 575	119 649	74 955	144 492
1973	122 116	9 939	21 364	153 419	72 647	142 458
1974	53 435	11 026	—	64 462	68 038	131 783
1975	15 759	9 832	—	25 591	51 823	124 126
1976	17 253	9 696	—	26 949	57 371	121 474
1977	14 249	8 507	—	22 756	52 315	112 116
1978	10 021	8 335	—	18 356	40 120	122 658
1979	9 225	8 170	—	17 395	39 298	124 715
1980	9 444	7 926	—	17 370	42 019	120 436
1981	25 686	7 747	—	33 433	41 560	117 542
1982	88 999	7 963	—	96 962	47 366	107 084
1983	11 765	6 718	—	18 483	45 731	101 857
1984	6 185	5 619	—	11 804	39 586	93 220
1985	5 727	5 232	—	10 959	32 512	86 180
1986	6 486**	4 752	—	11 238	27 117	81 663

* A compter du 1^{er} janvier 1975, les membres des familles de travailleurs originaires des pays membres de la CEE ne sont plus comptabilisés.

** Y compris 39 ressortissants algériens (avenant de mars 1986 à l'accord franco-algérien de 1968).

SOURCE : ONI, Ministère de l'Intérieur, Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi.

(2) — 40% des travailleurs d'Amérique du Nord ont reçu une autorisation provisoire de travail; ces APT représentent 27% du total des délivrances d'APT sous contrôle de l'ONI en 1986.

Immigration des travailleurs permanents selon la nationalité

	1984		1985		1986	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CEE	5 619	47,6	5 232	47,7	4 752	42,3
<i>dont : RFA</i>	1 018	8,6	953	8,7	890	7,9
<i>Belgique</i>	904	7,7	756	6,9	745	6,6
<i>Royaume-Uni</i>	1 509	12,8	1 477	13,5	1 246	11,1
<i>Italie</i>	1 460	12,4	1 346	12,3	1 143	10,2
Total de l'immigration contrôlée par l'ONI	6 185	52,4	5 727	52,3	6 486	57,7
Pays d'émigration classiques *	1 133	9,6	941	8,6	1 153	10,3
Pologne	969	8,2	907	8,3	1 038	9,2
Pays européens divers	325	2,8	562	5,1	410	3,7
Amérique du Nord	757	6,4	845	7,7	937	8,3
Asie-Océanie	2 297	19,5	1 812	16,6	2 022	18,0
Autres	704	5,9	660	6,0	926	8,2
Total général	11 804	100,0	10 959	100,0	11 238	100,0

* Espagne, Portugal, Maroc, Tunisie, Turquie, Yougoslavie.

SOURCE : ONI, Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi.

En 1986, l'immigration familiale amorce une nouvelle baisse. 27 100 personnes sont entrées en France au titre du regroupement familial, au lieu de 32 500 en 1985 et 39 600 en 1984. Il faut cependant souligner que suite à l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté Économique Européenne, la procédure de regroupement familial par l'ONI devient facultative pour ces deux pays à partir de février 1986. Les effets se sont traduits dans les chiffres à partir du deuxième trimestre 1986 : division par deux de l'immigration familiale portugaise et espagnole au deuxième trimestre 1986, jusqu'à une quasi-absence du recours à la procédure ONI pour ces deux nationalités en fin d'année. A réglementation identique, on peut penser que l'immigration familiale espagnole et portugaise aurait atteint 4 300 personnes, ce qui porterait le total de l'immigration familiale pour 1986 aux alentours de 29 600 personnes. Cette baisse, toujours importante, mais ralentie, a principalement concerné en 1986 l'Algérie (— 14,5%) et le Maroc (— 10,4%) — deux pays principaux d'émigration vers la France — alors que l'immigration familiale en provenance de Turquie, de Tunisie et Yougoslavie est restée quasiment stable en 1986. En moyenne, on compte 170 personnes pour 100 familles.

Entre 1985 et 1986, la baisse de l'immigration saisonnière (— 5,3%) est majoritairement due à l'activité des vendanges (— 3 600 saisonniers), qui poursuit sa mécanisation. De ce fait, les saisonniers espagnols voient leurs effectifs diminuer en moyenne de 2,7% l'an depuis 1983. Les Portugais, plus spécialisés dans les récoltes de fruits et légumes, voient leur nombre et leur importance augmenter (15% des saisonniers sont portugais en 1986 contre 12% en 1984).

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]